

Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 17 février 2025

Date de la convocation : 13 février 2025

Présents : Mmes MICHEL Francine, FACHE Valérie, SOLINAS Michelle, MERLIER Michèle, SAUNIER Clémence, ROLLAND Béatrice et MM LENZI Joseph, PICARDI Robert

Absents excusés : MM BEAUX Jean-Christophe, BOUSSEMART Christian, FURET Lionel

Secrétaire de Séance : Mme FACHE Valérie

Délibérations

Acquisition de l'annexe de la CCSPVA, située au quartier du Claps (annule et remplace celle du 23/01/2025)

Madame le Maire rappelle que suite à la loi Notre qui imposait la fusion des communautés de Communes, la nouvelle Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est devenue propriétaire du local administratif de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon, situé au 89, rue de l'école, Quartier du Claps à Espinasses. (Parcelle N° B 2899)

Ce bien immobilier construit en 2008, est composé de bureaux avec chauffage au gaz, climatisation, huisserie double vitrage en aluminium, d'un atelier et garages au sous-sol et d'une aire de stationnement.

Considérant que le personnel administratif de la nouvelle Communauté de Communes s'est déporté à la Bâtie Neuve ce bâtiment n'a plus d'intérêt communautaire, aussi la CCSPVA, après en avoir délibéré lors de son conseil du 10 février 2025 (N° 2025/2/2) se propose de nous le vendre pour un montant de de 270 000 euros, estimé par le service des domaines à 309 400 euros. Le paiement est prévu en trois versements de 90 000 euros

- 1^{er} versement le 1^{er} semestre 2025, au plus tard le 30 juin 2025,
- 2^{ème} versement le 1^{er} semestre 2025, au plus tard le 30 juin 2026,
- 3^{ème} versement le 1^{er} semestre 2025, au plus tard le 30 juin 2027,

Considérant l'occupation actuelle de ce bâtiment par les services technique et administratif de la gestion locative des logements de la Cité du Claps, Madame le Maire propose à son Conseil de valider cette acquisition. Tout en précisant que ce bâtiment a vocation administrative, sociale ou culturelle pour le bien public, elle ajoute qu'elle ne prévoit pas le transfert de l'actuelle mairie dans ces locaux, contrairement à ce qui est stipulé sur la délibération de la CCSPVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, valide cette acquisition et autorise Madame le Maire à signer tout acte et document nécessaires à l'acquisition de ce bâtiment.

Questions diverses

Plan Communal de Sauvegarde

Mme le Maire explique qu'il faut faire le Plan Communal de Sauvegarde et choisir un équipement pour prévenir la population en cas catastrophe.

Pôle Santé

L'Ergothérapeute prend un local au 1^{er} mars 2025 pour être seule. Il lui est attribué le cabinet n°2.